



PLAN D' ACTIONS POUR LES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin

Conformément aux recommandations du rapport CIMAP d'évaluation de la politique de l'eau de 2013¹, la conférence environnementale de 2013 acte, dans sa feuille de route², la nécessité d'agir « de façon spécifique dans les départements d'outre-mer pour y améliorer les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ». Elle préconise l'élaboration d'un « plan DOM pluriannuel visant à améliorer la gouvernance de l'eau dans les DOM, à y renforcer l'ingénierie, et à consolider le financement des projets ».

Dans cette perspective, un rapport sur les services publics d'eau et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin a été demandé par les ministres de l'environnement et des outre-mer à une mission d'inspection conjointe du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale de l'administration et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux. Ce rapport a été rendu public le 1er février 2016.

A l'appui du diagnostic et des recommandations établis dans le rapport de mission, **les ministres de l'environnement et des outre-mer, en lien étroit avec la ministre des affaires sociales et de la santé, mettent en place un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement** en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin, ci-après désignés « les territoires concernés ».

Le plan a vocation à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

¹ http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/epp/rapport_politique_de_l_eau.pdf
² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Feuille_de_route_2013_VDEF.pdf

UN PLAN D' ACTIONS ADAPTE AUX SPECIFICITES DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

De la variété des situations, émerge un diagnostic général sur la conduite des politiques de l'eau dans les territoires concernés. Les politiques menées par les collectivités en matière d'eau potable et d'assainissement sont en effet contraintes par de nombreuses spécificités :

- **Des contraintes géographiques et climatiques et des enjeux environnementaux forts** : les territoires concernés présentent des spécificités qui ont un impact important sur les politiques de l'eau. Le fort relief de certains territoires et le cloisonnement topographique qu'il induit rendent difficiles la conception et la gestion de réseaux. Nombre d'entre eux sont soumis à des événements climatiques extrêmes (cyclones, submersions), ce qui renforce les difficultés liées à la qualité des eaux. Le climat est propice à la corrosion et aux dysfonctionnements de l'électronique. Le changement climatique accentue l'intérêt de mesures d'adaptation comme l'économie des ressources en eau. Enfin, les politiques d'eau doivent veiller à préserver la biodiversité exceptionnelle présente dans les Outre-mer ;
- **Des besoins importants en matière d'équipements** : il s'agit de rattraper le déficit structurel d'équipements en matière d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement mais également de pallier la vétusté d'infrastructures, souvent financées par l'État afin de mettre en conformité des territoires au regard des exigences communautaires. Par ailleurs, la dynamique démographique très forte que connaissent certains territoires nécessite l'anticipation de besoins nouveaux;
- **Des capacités financières et de gestion fragiles** : en plus d'un potentiel fiscal réduit, l'ingénierie des services publics de l'eau et de l'assainissement s'avère insuffisante pour assurer leur soutenabilité. L'essentiel de l'ingénierie financière repose sur des ressources extérieures.
- **Des exigences européennes fortes** : les règles européennes, et singulièrement les directives européennes sur l'eau, s'appliquent aux territoires concernés, qui forment les six régions ultrapériphériques françaises. Les calendriers de conformité aux exigences européennes sont les mêmes que dans le reste de l'Union européenne, excepté à Mayotte qui bénéficie d'un calendrier ajusté, dont les ambitions restent néanmoins très fortes.

Face à cette situation, l'appui de l'État est essentiel pour permettre à l'ensemble des territoires concernés d'offrir à leurs usagers un service public de l'eau de qualité, soutenable, garant de la santé des populations et respectueux de l'environnement.

Le plan d'actions doit ainsi répondre aux **trois priorités** suivantes :

- **Mettre à niveau les services à l'utilisateur** et répondre ainsi aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires, à un coût raisonnable. En particulier, il s'agit, dans certains territoires concernés, de **mettre fin aux tours d'eau** qui handicapent le développement économique et social, en focalisant l'action sur la **réduction des fuites dans les réseaux** plutôt que sur la mobilisation de nouvelles ressources, en cohérence avec les principes d'adaptation inscrits dans l'Accord de Paris, adopté lors de la 21ème conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- **Améliorer la gestion des eaux usées**, en particulier en ce qui concerne le raccordement des usagers et la collecte ;
- **Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix** : rétablir les équilibres financiers, améliorer au plus vite la **facturation et le recouvrement**, en développant les **tarifications sociales** pour éviter, là où les prix sont déjà élevés, d'alourdir encore la charge pour les ménages les plus démunis.

UN PLAN D' ACTIONS POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES PAR UN NOUVEAU MODE DE CONTRACTUALISATION

Compte-tenu des enjeux sanitaires et environnementaux, l'État, en collaboration et coordination étroite avec les collectivités uniques, régions et départements et avec l'appui des fonds européens, se doit d'offrir un accompagnement aux communes et à leurs groupements compétents pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement³.

Le plan doit ainsi contribuer à renforcer la qualité, la performance et la soutenabilité des services d'eau potable et d'assainissement dans les territoires concernés.

A cet effet, le plan Eau DOM prévoit, pour une durée de dix ans, un nouveau mode de contractualisation avec les collectivités compétentes.

Une conférence régionale des acteurs de l'eau assure la déclinaison du plan au niveau territorial par un dispositif de contractualisation avec les collectivités compétentes. Les contrats permettent de mettre en œuvre, sur une durée de cinq ans, les principes directeurs définis dans l'annexe 2 du présent document.

➤ **Un contrat pluriannuel et multipartenaires avec les collectivités compétentes**

Prévu sur une durée de dix ans, le plan donne lieu à une première contractualisation sur cinq ans avec les collectivités compétentes, dans le cadre de plusieurs vagues d'appel à candidatures.

Élaboré sur la base d'un diagnostic établi conjointement, les contrats déclinent les principes directeurs du plan à travers des objectifs et des indicateurs de résultats, adaptés à chaque territoire.

Chaque contrat lie les investissements dans les infrastructures à la qualité de leur gestion et de leur exploitation. L'État s'engage ainsi à soutenir les collectivités qui portent des objectifs de progrès afin de renforcer les capacités techniques, financières, juridiques, commerciales de leurs services et de leurs opérateurs, publics ou privés.

➤ **Les capacités financières et d'expertise de l'État mobilisées**

Dans le cadre de ce dispositif de contractualisation, l'État s'engage à mobiliser pleinement ses capacités financières et d'expertise, tel que défini dans l'annexe 1 du présent document.

A cet effet, il mobilise :

- les ministères concernés : le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) et le Ministère des outre-mer (MOM), en liaison étroite avec le Ministère chargé de la santé ;

- les établissements publics compétents : l'Agence française de développement (AFD), l'Office national des eaux et des milieux aquatiques (ONEMA), qui doit rejoindre très bientôt l'Agence Française pour la Biodiversité, et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC).

3 Les communes sont compétentes en vertu des articles L.2224-7 et L.2224-8 du Code Général des Collectivités Locales. La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

➤ **Une conférence régionale des acteurs de l'eau pour une mise en œuvre au plus près des territoires :**

Le plan d'actions nécessite d'être conduit au plus près des réalités de chaque territoire, les situations et les besoins étant très divers. Afin d'organiser le pilotage régional partenarial du plan d'actions, une conférence régionale des acteurs de l'eau est constituée dans chaque territoire concerné.

Co-présidée par le préfet et le président du conseil régional (ou de la collectivité unique), la conférence régionale des acteurs de l'eau réunit notamment la Région, le Département ou la collectivité unique, l'ONEMA, l'AFD, la CDC, le président du Comité de Bassin, l'Office de l'eau et associe les Agences régionales de santé.

Cette conférence régionale des acteurs de l'eau assure la programmation et la coordination des instruments financiers mobilisés et l'orientation stratégique de la mise en œuvre du plan au niveau local. Elle veille à ce que les contrats répondent aux critères convenus quant aux performances et résultats attendus.

Une équipe-projet régionale est constituée dans chaque territoire, avec l'appui des Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) et des Offices de l'eau. Elle assure le secrétariat de la conférence régionale des acteurs de l'eau et représente un guichet unique pour l'élaboration et le suivi des contrats.

➤ **Une conférence nationale des acteurs de l'eau pour assurer le suivi et l'évaluation du plan d'actions :**

La plan d'actions nécessite d'être suivi et évalué de manière globale et cohérente à un niveau national, en étroite collaboration avec les Régions, les Départements et les collectivités uniques concernés.

Une conférence nationale des acteurs de l'eau réunit les représentants des ministères concernés (MEEM, MOM, Ministère de la Santé) et leurs partenaires (CGEDD, ONEMA, AFD, CDC).

Ses membres s'engagent à effectuer le suivi du plan d'actions, à appuyer la montée en puissance du dispositif de contractualisation et à réaliser son évaluation.

Une équipe-projet nationale est constituée à l'appui des partenaires du plan afin d'apporter un soutien méthodologique aux équipes-projet régionales. Le cas échéant, elle alerte les membres de la conférence nationale sur les difficultés rencontrées. L'ONEMA est en particulier chargé du secrétariat de la conférence nationale des acteurs de l'eau.

Une première phase d'évaluation du plan d'actions est prévue à l'issue de la phase d'expérimentation : un bilan assorti de propositions est élaboré et la possibilité de ne plus apporter de financement en-dehors des contrats signés à compter de 2018 est alors examinée.

Une deuxième phase d'évaluation est menée à mi-parcours à l'expiration du délai imposé par la loi NOTRe pour le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (1er janvier 2020).

SIGNATURES DES PARTENAIRES

La ministre de l'environnement de
l'énergie et de la mer,



Ségolène Royal

La ministre des affaires sociales et de
la santé,



Marisol Touraine

La ministre des outre-mer,



George Pau-Langevin

L'Agence française de
développement



Fabrice RICHY
Directeur du Département Outre-mer

La Caisse des Dépôts et des
Consignations



Dominique MIRADA
Directeur des Outre-Mer

Fait à Paris, le 30 mai 2016,

ANNEXE 1. Les engagements des partenaires du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin.

L'Etat s'engage à :

- nommer un coordonnateur du plan d'actions ;
- piloter la conférence nationale des acteurs de l'eau ;
- mobiliser ses crédits dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), du Contrat de Développement (CD), du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) et de la bonification des prêts mis à disposition par l'AFD;
- associer l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) dans la mise en place du plan ;
- renforcer les contrôles et l'efficacité des sanctions pour les infractions constatées aux règles comptables publiques et aux normes sanitaires et environnementales.

En particulier, le **Ministère des outre-mer** s'engage à :

- financer directement les investissements relatifs à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre des CPER 2015-2020 et du CD avec Saint-Martin 2014-2017, conformément aux maquettes et aux orientations validées dans les contrats, soit 90,8M€ (prévus sur le BOP 123 Conditions de vie dans les outre-mer).
- compléter l'action énoncée ci-dessus en mobilisant une partie des crédits du FEI en faveur de l'eau potable et de l'assainissement. L'engagement décidé par le Président de la République de mettre en œuvre un programme d'investissements publics en matière d'équipements structurants en faveur des outre-mer sera poursuivi en 2016 à hauteur de 40M€ et devrait être renforcé en 2017 pour atteindre un montant de 50M€. Parmi les domaines prioritaires d'intervention figurent l'eau potable et l'assainissement.
- aider les collectivités par l'intermédiaire de bonifications des prêts aux collectivités locales (PCL) de l'AFD selon les règles suivantes : un taux à 20 points de base pour l'ensemble des projets, un taux à 140 points de base pour les projets relevant de la thématique assainissement mais également, dans le cadre du plan, pour les projets relevant de la thématique eau potable. Le PCL 140 est plafonné à un montant maximal de 5M€ par projet et représente un engagement pour 2016 à hauteur de 21,7M€.

Le **Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer** s'engage à :

- confier la coordination du plan à un membre du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- appuyer les Offices de l'eau présents outre-mer dans la mise en œuvre de ce plan ;
- assurer le suivi de la mise en place dans les outre-mer des réformes des compétences des collectivités dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, découlant de la loi NOTRe ;
- veiller à l'amélioration de l'articulation entre les SDAGE et les autres documents de planification dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire, par un appui réglementaire et méthodologique ;
- appuyer la définition des indicateurs de suivi des contrats de progrès ;

- mobiliser pour ce plan les DEAL, ainsi que l'ONEMA, établissement dont il assure la tutelle et qui doit rejoindre l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Ce dernier, dans le cadre des orientations données par son conseil d'administration, pourra ainsi :

- participer aux conférences nationale et régionales des acteurs de l'eau, assurer le secrétariat de la conférence nationale des acteurs de l'eau et prendre part aux travaux de l'équipe-projet nationale ;
- financer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'œuvre, portant principalement sur l'ingénierie financière nécessaires aux collectivités pour reconstituer des capacités d'autofinancement plus solides des services d'eau potable et d'assainissement (organisation et fonctionnement des services, gestion des ressources humaines, programmation des investissements, optimisation des dépenses, meilleure gestion des dépenses de fonctionnement,...) et améliorer le service public d'eau potable (schéma directeur, plan d'actions,...) dans le cadre du programme de solidarité inter-bassins (études préalables aux investissements) après signature par les collectivités d'un contrat;
- financer directement les investissements relatifs à l'eau potable et à l'assainissement dans le cadre des CPER 2015-2020, conformément aux maquettes et aux orientations validées dans les contrats, soit 82,2M€ ;
- s'associer aux travaux menés dans les territoires concernés par le plan d'actions en vue d'établir les indicateurs des contrats, des coûts de référence des travaux d'eau potable et d'assainissement propres à chaque territoire et à contribuer à la création d'observatoires des prix, s'il en est requis.

Le **Ministère des affaires sociales et de la santé** s'engage à apporter, en lien avec les Agences régionales de santé, les données et l'expertise nécessaires à l'élaboration d'un état des lieux et à la définition des axes de progrès concernant :

- la qualité de l'eau distribuée par les réseaux publics de distribution d'eau potable ;
- les capacités d'analyse des laboratoires du contrôle sanitaire des eaux ;
- les caractéristiques de l'accès à l'eau potable spécifiques aux outre-mer ;
- le retour d'expériences relatif à des techniques spécifiques permettant d'améliorer l'accès à l'eau potable (bornes fontaines monétiques en Guyane et à Mayotte) ;
- le développement de démarches de gestion de la sécurité sanitaire des eaux afin d'améliorer la qualité des eaux distribuées à la population et de proposer une priorisation des investissements au regard des enjeux sanitaires.

L'Agence française de développement s'engage à :

- participer aux conférences nationale et régionales des acteurs de l'eau ;
- mobiliser, dans le cadre d'appel à candidatures, les compétences de ses experts sectoriels pour participer, sur demande de l'État, aux commissions d'analyse des candidatures et à la sélection des collectivités. L'AFD peut également apporter, à la demande des collectivités, un appui technique ponctuel dans la préparation des candidatures relatives à l'amélioration du service public d'eau potable et/ou d'assainissement;
- mettre à disposition auprès des collectivités, dans le cadre de l'exécution des contrats de progrès, son offre de financement en prêts concessionnels. Cette offre pourra financer les opérations éligibles au contrat, à savoir :

a/ les infrastructures dans le secteur de l'eau potable et de l'assainissement, et

b/ les actions de renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage des collectivités (technique, financière, organisationnelle) dans leur mandat d'autorité gestionnaire et/ou organisatrice des services d'eau et d'assainissement, sous réserve de la volonté des collectivités de financer ces actions en prêts concessionnels.

Les activités de renforcement de capacités permettront d'améliorer les performances techniques et financières des services, et couvriront les enjeux de contrôle de l'exploitation (Délégation de Service Public), de gestion patrimoniale et commerciale, d'évolution tarifaire, et d'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement. Ces activités pourront se traduire par différentes formes d'appuis à adapter aux besoins et volontés des collectivités (assistance technique transitoire, études, formations continues ou ponctuelles, campagnes de communication etc.)

L'offre de prêt de l'AFD, dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les territoires concernés, sera structurée dans les conditions suivantes :

- a/ des prêts aux collectivités locales bonifiés par l'État à 140 points de base, réservés aux investissements entrant dans le champ de la charte conclue avec le bénéficiaire des financements, capés à hauteur de 5 M€ dans les conditions actuelles;
- b/ des prêts destinés au préfinancement de subventions européennes et d'État (PS2E), afin de permettre aux contreparties de réaliser plus rapidement les opérations d'investissement bénéficiant de subventions, versées après coup sur justification de dépenses effectuées, tout en parant aux tensions de trésorerie. La durée maximale du crédit est fixée à 36 mois.

La **Caisse des Dépôts et Consignations** s'engage à :

- participer aux conférences nationale et régionales des acteurs de l'eau;
- accompagner le plan d'actions :

➤ D'une part comme prêteur :

a) La CDC s'engage à mettre à disposition son enveloppe de Prêts Croissance Verte, ouverte à hauteur de 5 milliards d'euros jusqu'en 2017, au financement des projets éligibles relevant de la thématique eau et assainissement dans les territoires concernés.

Les prêts sont proposés après décision du comité d'engagement compétent pour une durée qui varie entre 20 et 40 ans, au taux du livret A augmenté de 75 points de base. Ils peuvent financer jusqu'à 100 % du besoin d'emprunt si celui-ci est inférieur ou égal à 5 M€ et jusqu'à 50 % du besoin d'emprunt si celui-ci est supérieur.

b) La CDC propose également des prêts à taux fixe afin de financer une partie du besoin d'emprunt des projets éligibles. Cette offre s'inscrit dans un contexte de partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement visant à contribuer au déploiement sur le territoire des ressources européennes.

➤ D'autre part comme investisseur :

La Caisse des Dépôts et des Consignations, investisseur d'intérêt général sur ses fonds propres, investit dans les entreprises publiques locales au service de l'aménagement, de l'environnement pour accompagner les transitions territoriale, écologique et démographique des territoires. A ce titre :

c) La CDC s'engage à examiner l'opportunité de recourir à une SEM à opération unique (SEMOP)⁴, et d'y participer le cas échéant, pour la construction et la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

d) La CDC pourra apporter son appui financier et son expertise aux collectivités territoriales en examinant sa participation au cofinancement des études de préfiguration d'une SEMOP.

4 Les SEMOP, créées en 2014, ont pour objet l'exécution d'un contrat de droit public passé afin d'assurer la gestion d'un service public local ; elles sont dissoutes à l'expiration dudit contrat. En pratique, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités à l'origine du contrat lance un avis d'appel public à la concurrence et sélectionne à l'issue de cette phase de consultation un opérateur économique chargé d'exécuter le contrat dans le cadre d'une SEMOP constituée à cet effet. La SEMOP ainsi créée est détenue par au moins deux actionnaires, la collectivité (qui peut être minoritaire mais doit détenir au minimum 34 % des parts) et l'opérateur économique éventuellement constitué en groupement. La Caisse des Dépôts peut participer à la SEMOP, soit aux côtés de la collectivité en tant que tiers investisseur, soit dans le cadre de groupement opérateur économique

ANNEXE 2 - UN PLAN D' ACTIONS DECLINE SUR LES TERRITOIRES SELON DES PRINCIPES DIRECTEURS

Les parties prenantes au dispositif de contractualisation assurent la mise en œuvre du plan d'actions sur les territoires selon les principes directeurs suivants :

Principe directeur n°1 :

RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES COMPETENTES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

➤ **Tendre vers un renforcement de l'intercommunalité**

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) se présente, au regard des constats effectués dans les territoires concernés, comme le cadre optimal de mise en œuvre des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le transfert de compétence de la commune à l'EPCI-FP se traduit le plus souvent par une amélioration de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, grâce notamment à des économies d'échelle, une meilleure professionnalisation.

En outre, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI-FP, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

➤ **Améliorer la gestion et la gouvernance des outils communs de production et de transfert d'eau**

L'organisation du service public de l'eau peut nécessiter des ouvrages qui dépassent le seul cadre de chaque EPCI et concernent l'ensemble d'une région ou une partie de son territoire.

C'est pourquoi il convient d'encourager les EPCI qui ont des ouvrages communs de production et de transport dépassant leur périmètre à s'organiser en syndicat pour les construire et les exploiter plutôt que d'organiser des dispositions complexes de ventes d'eau.

➤ **Renforcer les moyens de pilotage des opérateurs par les collectivités compétentes**

Les collectivités compétentes doivent pouvoir mieux encadrer leurs opérateurs, que ceux-ci soient publics ou privés. Cela exige de mettre en place des procédures explicites d'objectifs de performances, fondées sur des indicateurs simples et vérifiables, associés à des mécanismes de bonus-malus liés à ces performances.

Les indicateurs de performance doivent comprendre au minimum les éléments suivants : niveaux de service, recouvrement des factures, réduction des fuites, niveaux de raccordement, performance d'entretien, gestion des défaillances, paiement des prestataires, formation et composition-technicité des équipes.

Pour assurer un suivi temporel de ces indicateurs à l'appui de données fiables et consolidées, les collectivités doivent développer et généraliser le remplissage du Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) et la mise en place d'observatoires complémentaires gérés par les Offices de l'eau. Cela permet, en outre, de répondre à une forte demande sociale de transparence sur la gestion des services publics.

Principe directeur n°2 :

DEVELOPPER LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

➤ **Renforcer les capacités financières des budgets annexes et les capacités des maîtrises d'ouvrage**

Les partenaires du plan s'engagent à consacrer une part des moyens mobilisés afin d'aider les communes et EPCI-FP compétents à renforcer leurs capacités et à surmonter les difficultés constatées pour assurer la durabilité des services.

L'objectif de restauration de la capacité financière des services d'eau et d'assainissement implique nécessairement une réduction des fuites, une amélioration du recouvrement et de la productivité ainsi que, dans les contextes qui le justifient, une augmentation du prix de l'eau.

Afin de maintenir la facture d'eau à un niveau soutenable pour les ménages, seront recherchées les moyens de réduire les consommations domestiques ainsi que l'utilisation des aides sociales, du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et des innovations ouvertes par les expérimentations en cours, notamment en matière de tarification sociale.

Le renforcement des capacités se traduira notamment par le développement d'un partenariat local avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) afin de proposer des actions de formation à l'attention des personnels des services d'eau et d'assainissement des collectivités. Les compétences de l'Agence française de développement (AFD) sont également mobilisées afin d'améliorer les performances techniques et financières des services, et couvrent les enjeux de contrôle de l'exploitation, de gestion patrimoniale et commerciale, d'évolution tarifaire, et d'amélioration des rendements de réseau, des taux de desserte et de raccordement.

➤ **Maîtriser les coûts d'investissements**

Afin d'optimiser la dépense publique, une maîtrise des coûts d'investissement est également recherchée. L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est associé aux travaux menés dans les collectivités en vue de l'établissement des coûts de référence des travaux d'eau potable et d'assainissement propres à chaque territoire et contribue à mettre en place un dispositif d'observation des prix. Des séances de travail avec les entreprises concernées sont également envisagées pour examiner de manière partenariale les enjeux de maîtrise des coûts, compte tenu des situations insulaires, économiques et fiscales rencontrées.

Conformément aux objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte fixant l'autonomie énergétique des DOM à l'horizon 2030, le choix d'installations moins consommatrices et d'équipements à énergie positive est encouragé dans un souci d'économies pour le coût global des services.

Principe directeur n°3 :

REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES AFIN D'OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE QUALITE ET DURABLE

➤ **Donner une priorité à l'amélioration des services d'eau potable :**

Le plan d'actions encourage la maîtrise de la consommation, en particulier à travers un effort significatif de réduction des fuites, des consommations et des prélèvements sauvages. L'amélioration et la rénovation, là où c'est nécessaire, des dispositifs de potabilisation constituent également une priorité.

Pour établir des programmations « eau potable » répondant à ces priorités, les collectivités compétentes sont incitées à poursuivre les efforts financiers au sein des contractualisations (FEDER, FEADER, CPER, CD). Chaque collectivité se dote du plan d'action chiffré « réduction des pertes d'eau des réseaux de distribution d'eau potable » tel qu'il est prévu par les textes.

Ces orientations doivent permettre d'améliorer la connaissance du patrimoine, l'exploitation (gestion des pressions, conformité de l'eau potable) ainsi que le taux d'accès. Il s'agit également d'améliorer les capacités d'analyses des laboratoires locaux et de développer les technologies appropriées à certaines collectivités (par exemple, les bornes fontaines monétiques pour la Guyane et Mayotte).

➤ **Dynamiser et conforter les services d'assainissement :**

Considérant l'importance des investissements consentis par l'État pour le traitement des eaux résiduaires urbaines face à la menace de contentieux européens, il importe que les collectivités déploient les efforts nécessaires pour assurer la pérennité financière, l'exploitation et l'entretien de ces installations. Les investissements complémentaires pour la collecte des effluents domestiques et leur conduite aux stations sont également nécessaires.

En particulier, le plan d'actions prévoit :

- **Pour l'assainissement collectif :** le développement des réseaux de collecte et les raccordements à ces réseaux sont encouragés. Les dispositifs d'assainissement doivent être adaptés aux contextes locaux : par exemple, il convient de privilégier pour des installations de quelques milliers d'équivalents-habitants les filtres plantés de roseaux à circulation verticale au lieu de procédés plus complexes et plus onéreux en exploitation. De même, il peut être plus économique de faire fonctionner les très nombreuses mini-stations existantes plutôt que d'investir lourdement dans des systèmes plus centralisés.
- **Pour l'assainissement non-collectif :** sur la base des zonages existants et en évitant le développement de réseaux collectifs dans des secteurs où cela n'est pas justifié, les secteurs prioritaires d'intervention pour lesquels des mises en conformité sont nécessaires pour assurer la qualité des ressources en eau doivent être définis. Les contrôles doivent être renforcés afin de lutter contre les dépotages sauvages des matières de vidanges.

La programmation des investissements relatifs à l'assainissement devra être dominée par un souci de cohérence de l'ensemble du système en coordonnant étroitement la programmation des réseaux d'assainissement collectif, des raccordements et des stations d'épuration, et la valorisation des sous-produits.

Principe directeur n°4 :

MIEUX INTEGRER LES POLITIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

➤ **Assurer de façon progressive la salubrité des lagons, des mangroves et la qualité des eaux de baignade :**

Les outre-mer hébergent 80 % de la biodiversité française, enjeu largement mis en avant lors des débats au Parlement au cours de l'examen du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les lagons et mangroves, situés à l'interface terre-mer, constituent des biotopes à la richesse incomparable, qui contribuent également au développement de l'économie touristique de ces territoires.

L'amélioration de la gestion de l'eau, en particulier de l'assainissement, doit contribuer à limiter l'impact des pollutions sur ces milieux exceptionnels, en assurant également le respect des normes de qualité des eaux de baignade.

➤ **Assurer l'entretien des réseaux d'eaux pluviales :**

Les précipitations très abondantes et de forte intensité font de la gestion des eaux pluviales un enjeu important de salubrité et de sécurité publique, tout autant qu'environnemental. Bien souvent, il s'agit d'abord d'opérer un curage et un entretien réguliers et adaptés des caniveaux et des fossés qui sont, en général, assez bien dimensionnés.

A terme, il s'agit de développer le ralentissement dynamique des flux ainsi que des prétraitements et traitements primaires quand des enjeux importants de qualité le nécessitent

➤ **Mettre en œuvre la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) :**

Nouvelle compétence créée par la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la GEMAPI est définie comme une compétence exclusive des communes avec transfert de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018. Toutefois, la loi n°2014-58 maintient, à titre transitoire, les possibilités d'action, jusqu'au 1er janvier 2020, de toute personne morale de droit public assurant l'une des missions constituant la compétence GEMAPI à la date de la publication de la loi.

Le plan doit permettre d'intégrer la réflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI dans les territoires concernés.

➤ **Mieux articuler l'eau et l'aménagement du territoire :**

La pression urbaine doit conduire à favoriser une meilleure coordination entre les divers schémas, notamment les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les Schémas Régionaux de l'Eau et de l'Assainissement et les Schémas d'Aménagement Régional (SAR).

Cette démarche est facilitée par le fait que l'échelle régionale et l'échelle de bassin coïncident, et que bien souvent, sauf en Guyane, la géographie et l'histoire ont créé des communes proches de la structure naturelle des bassins-versants des rivières.

- **Renforcer auprès de la population les efforts d'information, de participation, de communication et d'éducation indispensables au succès des services :**

Impliquant davantage les populations, le plan d'actions encourage la responsabilisation de l'ensemble des acteurs de l'eau, y compris ses usagers.

A cette fin, le plan doit favoriser le consentement à payer pour les services d'eau et sensibiliser les usagers sur les économies en eau et la préservation de ces ressources.

Il contribue également à informer sur l'importance sanitaire de l'assainissement et de la dépollution des eaux, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité et de développement touristique.

Le plan participe ainsi à l'amélioration de la transparence sur la qualité des services d'eau, leur gestion et leurs modalités de financement.